



COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER (Champs/Tarentaine), Raphaël MIALOU (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 11 juin 2021

Ouverture de la séance à 19 heures par M. le Président

Mme Brigitte CLAUDEL est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Décision du Président : information au conseil pour la décision n°04/2021

Adhésion au groupement d'achat d'énergies (SDEC)

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'adhésion au groupement d'achat du Syndicat départemental d'Energies.

Compétence mobilité : définition de l'intérêt communautaire

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas demander à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Convention d'accompagnement du CEREMA pour l'élaboration du CRTE

René BERGEAUD rejoint l'assemblée, il est porteur d'une procuration à son nom de Mme Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, le nombre de présent passe à 29 et le nombre de votants à 32

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne l'autorisation au Président de signer une convention d'accompagnement.

CRTE

Le Conseil, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et une abstention (Jean-Pierre GALEYRAND), donne l'autorisation au Président de signer le CRTE

Désignation des représentants au comité de pilotage du CRTE

M. Fabrice MEUNIER est élu à l'unanimité pour représenter la Communauté de communes Sumène-Artense au comité de pilotage du CRTE.

Projet de service public de la performance énergétique de l'habitat à l'échelle départementale

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la structuration d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle du département du Cantal,
- de donner mandat au Département du Cantal pour porter la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et percevoir l'intégralité des fonds SARE et Région pour le compte des EPCI cantaliens, et donc la Communauté de Communes Sumène Artense
- d'approuver la mise en œuvre du SPPEH à compter du 1^{er} octobre 2021 si sa candidature est retenue à l'AMI régional,
- de participer au financement du SPPEH Cantal à compter de l'année 2022, à hauteur de 50% du reste à charge des collectivités (Département et EPCI), cette somme étant répartie entre tous les EPCI au prorata du nombre d'habitants,
- de prévoir d'inscrire au budget principal 2022 et 2023 de la Communauté de Communes Sumène Artense les dépenses correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH départemental.

Protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département du Cantal

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer le protocole.

Lieu du prochain conseil

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la commune du Monteil

Fonds de concours : demande de la commune de Champs sur Tarentaine Marchal

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours de 13.609,75 € à la commune de Champs sur Tarentaine Marchal et autorise le Président à signer la convention attributive.

Fonds de concours : demande de la commune d'Antignac

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours de 7.618 € à la commune d'Antignac et autorise le Président à signer la convention attributive.

Fonds de concours : demande de la commune du Monteil

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours de 11.000 € à la commune du Monteil et autorise le Président à signer la convention attributive.

Fours à pain : actualisation du plan de financement Leader

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider le plan de financement, de solliciter le fonds LEADER à hauteur de 75 000€, soit 73.52% d'une dépense subventionnable de 102 019.60€, de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Acquisition d'un véhicule de ramassage des ordures ménagères

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer le devis de l'UGAP pour un montant HT de 135.946,30 €.

Convention pluriannuelle de la qualité des eaux sur le bassin hydroélectrique de l'Artense

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer une convention avec ces partenaires qui décident de collaborer dans une dynamique partenariale et volontaire d'amélioration continue et établissent un programme d'actions.

Convention ponctuelle d'occupation du domaine concédé

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer une convention ponctuelle d'occupation du domaine concédé à EDF de la chute hydroélectrique du TACT relative à des travaux d'aménagement d'un chemin (Partie de la parcelle A 611 au droit des parcelles A 618, 620 et 623 commune de CHAMPS-SUR-TARENTEINE).

Convention de superposition d'affectation

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Classement de la voie d'accès au parc d'activités "Sumène-Artense"

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de classer la voie de desserte du parc d'activité « Sumène-Artense » dénommée « Allée Sumène-Artense » sur une longueur de 458 ml comme voie d'intérêt communautaire.

Vente de terrain à la société Sébastien Boutin

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser la vente d'une superficie totale de 1.602 m² moyennant le prix de 8.010 € HT conformément au prix fixé par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020.

Vente de terrain à la société Didier Moulier

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser la vente d'une superficie totale de 3.486 m² moyennant le prix de 17.430 € HT conformément au prix fixé par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020.

Vente de terrains aux fromageries occitanes

Le Conseil, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et une abstention (Gustave GOUVEIA), décide d'autoriser la vente d'une superficie de 4.517 m² moyennant le prix de 22.585 € HT soit 5 € le m² et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Avenant au bail de l'association Terre d'Eco

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de revoir le loyer mensuel à compter du 1^{er} juillet 2021 et de le fixer à 321.67€ HT, soit 386.00 € TTC, montant TTC correspondant au loyer HT initialement prévu lors de la signature du bail et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Avenant à la convention de mise à disposition d'un bureau à la pépinière d'entreprise

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le loyer mensuel à :

- 200.00 € HT, soit 240.00€ TTC pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022
- 206.67 € HT, soit 248.00 € TTC pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

montants TTC correspondants aux loyers HT initialement prévus lors de la signature de la convention.

Convention de mise à disposition de deux bureaux à la pépinière d'entreprise

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de bureaux avec l'association Santé Nord Cantal pour deux bureaux de la pépinière d'entreprises pour une durée de 3 ans à compter du 21 juin 2021 pour un loyer mensuel de 258 € TTC.

Etude d'impact et loi sur l'eau Zone de Larnié : convention de maîtrise d'œuvre

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer :

- le devis de la société Somival ingénierie pour l'étude d'impact et dossier loi sur l'eau pour un montant de 29.960 € HT ;
- la mission d'études préalables avec l'atelier site-architecture et le cabinet Saunal-Cros pour un montant de 15.300 € HT.

Taxe de séjour 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reconduire les mêmes taux qu'en 2021, à savoir :

Catégorie des hébergements	Tarif retenu	Part départementale	Total
Palace	3 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	0.07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	0.07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 2 étoiles, Village vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes. Emplacement dans une aire de camping-cars et parc de stationnement touristique pour 24 heures.	0,40 €	0.04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles.	0,40 €	0.04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance.	0,20 €	0.02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Pass cantal : convention de partenariat

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention « Pass Cantal » 2021-2022 avec le Département pour permettre aux familles du territoire de payer les activités culturelles et sportives de la Communauté de communes Sumène Artense avec le Pass Cantal.

Modification du plan de financement leader pour l'acquisition d'une scène mobile

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 48 607.20€, à ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisés et d'inscrire au budget les modifications afférentes ; à signer tout document à cet effet.

Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Ydes

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre une délibération autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Convention pour la réalisation d'une expérimentation de mise en pâturage afin de lutter contre la prolifération de la Renouée asiatique

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer une convention pour la réalisation d'une opération d'expérimentation de mise en pâturage pour lutter contre la prolifération de la renouée asiatique.

CONTRAT TERRITORIAL DES SOURCES DE LA DORDOGNE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer le marché des travaux de rivières pour l'année 2021 dans le cadre du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense après avis de la CAO.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'avaliser la création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Tarifs redevance spéciale

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec tous les usagers potentiels ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décisions modificatives au budget général

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider une décision modificative concernant l'opération 84 en dépenses d'investissement c'est-à-dire l'extension de la pépinière d'entreprises :

2315-84 : Installations matériel et outillage techniques	+ 17 000 €
2313-84 : Constructions	- 17 000 €

Avenant n°13 au bail du 05 mars 1982 : appartement rue St Roch à Saignes

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter l'avenant n°13 au bail du 05 mars 1982, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La séance est levée à 22 heures